



Vigilance, reddition de comptes et sécurité aux frontières du Canada

**Comité sénatorial permanent
de la sécurité nationale et de la défense**

L'honorable Daniel Lang
Président

L'honorable Grant Mitchell
Vice-président

Juin 2015

This document is available in English

Le rapport et les délibérations du Comité sont disponibles sur internet :
www.senate-senat.ca/secd.asp

Des exemplaires imprimés de ce document sont disponibles auprès de :
La Direction des comités du Sénat au (613) 990-0088
ou par courriel à secd@sen.parl.gc.ca

TABLE DES MATIÈRES

MEMBRES.....	i
ORDRE DE RENVOI.....	ii
RÉSUMÉ.....	iv
RECOMMANDATIONS.....	vi
INTRODUCTION.....	1
ASFC – REDDITION DE COMPTES, SURVEILLANCE ET EXAMEN CIVIL.....	3
Reddition de comptes et surveillance.....	3
Reddition de comptes et examen civil.....	5
RENVOIS, MANDATS ET ENREGISTREMENT DES ENTRÉES ET DES SORTIES.....	9
CONTRÔLE DES IMMIGRANTS ET DES VOYAGEURS AU CANADA.....	13
Contrôle des antécédents criminels et de sécurité.....	14
Amélioration du contrôle.....	15
Autorisations de voyage électroniques pour les pays et territoires exemptés de visa et information préalable sur le voyageur.....	19
ASFC – LE CENTRE NATIONAL DE CIBLAGE ET LES AVIS DE SURVEILLANCE.....	21
Avis de surveillance.....	22
BIOMÉTRIE.....	25
Partage et conservation des données biométriques.....	26
ANNEXE 1 – TÉMOINS.....	29

MEMBRES

L'honorable Daniel Lang, *président*
L'honorable Grant Mitchell, *vice-président*

et

L'honorable Lynn Beyak
L'honorable Jean-Guy Dagenais
L'honorable Joseph A. Day
L'honorable Colin Kenny
L'honorable Thanh Hai Ngo
L'honorable Carolyn Stewart Olsen
L'honorable Vernon White

Membres d'office du comité :

Les honorables sénateurs Claude Carignan, C.P. (ou Yonah Martin) et James S. Cowan (ou Joan Fraser).

Autres sénateurs ayant participé, de temps à autre, aux travaux du Comité :

Les honorables sénateurs Douglas Black, Larry W. Campbell, Roméo Dallaire**, Pierre Claude Nolin, Hugh Segal**, David Tkachuk, and David M. Wells.

(**Sénateur à la retraite)

Employés des sénateurs

Naresh Raghubeer, conseiller en politiques, Bureau du sénateur Lang
Kyle Johnston, conseiller en politiques, Bureau du sénateur Mitchell
Tyler Barker, conseiller en politiques, Bureau du sénateur Stewart Olsen

Employés du comité:

Josée Thérien, greffière du Comité
Adam Thompson, greffier du Comité
Maritza Jean-Pierre, adjointe administrative
Holly Porteous, analyste, Bibliothèque du Parlement
Wolfgang Koerner, analyste, Bibliothèque du Parlement
Christina Yeung, analyste, Bibliothèque du Parlement
Julie Béchar, analyste, Bibliothèque du Parlement
Francine Pressault, agente de communications
Alida Rubwindi, agente de communications

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 12 décembre 2013 :

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénatrice Unger,

Que le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense soit autorisé à examiner, dans le but d'en faire rapport, les politiques, pratiques et efforts de collaboration de l'Agence des services frontaliers du Canada en vue de déterminer l'admissibilité au Canada et le renvoi de personnes inadmissibles;

Que le comité fasse rapport au Sénat au plus tard le 31 décembre 2014 et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions pendant 90 jours après le dépôt de son rapport final.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Extrait des *Journaux du Sénat* du jeudi 11 décembre 2014 :

L'honorable sénateur Lang propose, appuyé par l'honorable sénateur Smith (Saurel),

Que, nonobstant l'ordre du Sénat adopté le jeudi 12 décembre 2013, la date du rapport final du Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense relativement à son étude sur les politiques, pratiques et efforts de collaboration de l'Agence des services frontaliers du Canada en vue de déterminer l'admissibilité au Canada et le renvoi de personnes inadmissibles, soit reportée du 31 décembre 2014 au 30 juin 2015.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

RÉSUMÉ

Après le 10e anniversaire de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), le Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense a commencé une étude sur la façon dont l'ASFC remplit son mandat consistant à identifier les personnes interdites de territoire et à leur refuser l'entrée au pays ainsi qu'à renvoyer celles étant déclarées interdites de territoire après leur entrée au Canada.

Le comité a été informé de plusieurs difficultés en matière de politiques et sur le plan opérationnel avec lesquelles sont aux prises l'ASFC et d'autres acteurs gouvernementaux engagés dans le processus, notamment Citoyenneté et Immigration (CIC), le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) et la Gendarmerie royale du Canada (GRC). En premier lieu, le comité estime nécessaire que les ministères et organismes intéressés engagés dans le processus consistant à identifier les personnes interdites de territoire et à leur refuser l'entrée au pays aient accès à de l'information exacte et pertinente en temps voulu au moyen de mécanismes de partage d'informations clairs et d'une coordination améliorée.

En outre, le comité a entendu plusieurs témoins qui ont plaidé en faveur d'une plus grande surveillance du processus ainsi que de la nécessité du recours à des organismes d'examen et d'évaluation des plaintes afin que la sécurité et les droits à la protection de la vie privée des intéressés soient respectés. Plus particulièrement, des préoccupations ont été soulevées au sujet du manque d'entrevues enregistrées dans des cas de demande du statut de réfugié et des graves conséquences des entrevues litigieuses. Le comité est d'avis qu'on doit établir un organisme de surveillance ainsi qu'un organisme chargé d'examiner les plaintes de civils, y compris les enquêtes.

D'autres graves préoccupations ont été soulevées durant les audiences au sujet de l'exécution des mesures de renvoi (p.ex. le laps de temps nécessaire au renvoi d'une personne interdite de territoire) et de l'arriéré avec lequel l'ASFC est actuellement aux prises. Au nombre des options examinées par le comité pour résoudre les problèmes, on compte le signalement des entrées et des sorties et une surveillance accrue pour empêcher qu'entre au Canada toute personne jugée interdite de territoire. Le comité estime qu'on peut y arriver en imposant des contrôles et des précontrôles plus rigoureux à tous ceux qui présentent une demande d'immigration ou de visa de résident temporaire.

Pour résoudre certains des problèmes connexes, notamment l'utilisation de documents authentiques dans des circonstances frauduleuses ou par des gens qui n'en sont pas les titulaires légitimes et l'exploitation du processus d'admission par des entités ou des individus à haut risque, le comité a exploré plusieurs options au nombre desquelles on compte l'amélioration du système de demandes de filtrage de CIC; l'utilisation accrue de l'information du SCRS et de la GRC pour les contrôles; un meilleur partage des renseignements et une meilleure coopération interagences; plus d'entrevues en personne ainsi que le prélèvement et l'utilisation de données biométriques.

Enfin, le comité a été informé de la nécessité de renforcer les capacités de renseignement au sein de l'ASFC, notamment, avec la mise à profit des capacités de renseignement régionales et un accès accru aux avis de surveillance qui fournissent des renseignements justes et à jour susceptibles de se traduire par des mesures concrètes

dans les bases de données, y compris celle du Centre d'information de la police canadienne mise à la disposition des agents des services frontaliers du Canada.

À partir de ces constatations, le comité fait les recommandations suivantes:

RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 – Le gouvernement du Canada devrait établir un organisme de surveillance pour l'ASFC afin d'assurer l'observation rigoureuse de la loi et des politiques, ce qui comprend le respect des droits à la protection des renseignements personnels des Canadiens.

Recommandation 2 – Le gouvernement du Canada devrait établir un organisme civil et indépendant d'examen des plaintes et des questions liées à la sécurité nationale pour toutes les activités de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Recommandation 3 – En ce qui concerne toutes les entrevues réalisées par les agents de l'ASFC, celle-ci devrait veiller à ce que lesdites entrevues soient enregistrées sur support audiovisuel et que les enregistrements soient conservés pendant au moins 10 ans à compter de la date de l'enregistrement.

Recommandation 4 – Se servant du Plan d'action « Par-delà la frontière » comme point de départ et à la lumière des préoccupations concernant la sécurité nationale, le gouvernement du Canada devrait le plus rapidement possible mettre en œuvre un système d'enregistrement des entrées et des sorties de tous les voyageurs canadiens et étrangers.

Recommandation 5 – En ce qui concerne les audiences pour les personnes considérées comme interdites de territoire, les audiences tenues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada devraient recourir à des technologies comme les téléconférences, les personnes en cause étant alors à l'extérieur du Canada, dans la mesure du possible.

Recommandation 6 – CIC, l'ASFC, le SCRS et la GRC devraient travailler étroitement ensemble pour veiller à ce que toutes leurs bases de données soient utilisées pour le contrôle de tous les visiteurs et de tous les immigrants au Canada.

Recommandation 7 – En ce qui concerne les personnes qui veulent immigrer au Canada (p. ex. des étudiants, des travailleurs étrangers temporaires, des réfugiés et des résidents permanents), CIC devrait établir un projet pilote visant à étudier la faisabilité d'avoir recours à des vidéoconférences protégées et des équipes mobiles formées d'agents d'immigration canadiens expérimentés pour mener des entrevues en personne intégralement enregistrées, dans le pays de résidence des demandeurs. Il faudrait affecter suffisamment de personnel sur place pour que les décisions concernant les visas d'immigrant ou de résident temporaire soient toujours prises par des employés canadiens.

Recommandation 8 – L'ASFC devrait améliorer les capacités de renseignement régionales et le partage d'informations avec les agents en première ligne.

Recommandation 9 – On devrait veiller à ce que les agents en première ligne disposent de l'information la plus pertinente sur les voyageurs en tout temps, notamment des avis de surveillance mis à jour dans la base de données du Système intégré de l'exécution des douanes et l'accès à la base de données du Centre d'information de la police canadienne à l'inspection principale.

Recommandation 10 – Le gouvernement du Canada devrait intégralement mettre en œuvre un plan pour recueillir de l'information biométrique auprès de tous les étrangers venant au Canada, sous réserve des dispositions des accords intervenus avec les autres gouvernements. De plus, l'ASFC devrait vérifier le départ de tous les étrangers à l'aide de cette information, sous réserve des protections à la vie privée et des mesures de sécurité.

INTRODUCTION

Le 12 décembre 2013, le Sénat a adopté un ordre de renvoi donnant l'instruction au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense (ci-après appelé le « comité ») d'examiner les politiques, pratiques et efforts de collaboration de l'Agence des services frontaliers du Canada en vue de déterminer l'admissibilité au Canada et le renvoi de personnes interdites de territoire. Le comité a mené une mission d'étude au Centre national du ciblage en septembre 2014 et a tenu huit audiences sur une période de quatre mois. Durant cette période, il a entendu des témoins et reçu des mémoires d'institutions, de groupes et de personnes intéressés, tant du gouvernement que de la société civile.

Cette étude arrive à point, alors que les modes de transport modernes, l'aviation en particulier, ont permis une forte augmentation du volume et de la rapidité des migrations. En 2012, les 50 aéroports les plus achalandés du Canada ont assisté à l'embarquement et au débarquement de 23 609 330 passagers de pays autres que les États-Unis, une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente, et de 190 % par rapport aux 12 660 777 passagers en 2003¹. Pour mieux gérer les risques liés au contrôle d'un grand nombre de personnes arrivant dans les grands aéroports à court préavis, le Canada et de proches alliés comme les États-Unis ont adopté des stratégies de contrôle frontalier pour tenter d'évaluer la menace que pourraient représenter des étrangers bien avant leur arrivée dans les points d'entrée au Canada. De fait, dans la mesure du possible, l'objectif consiste à identifier les personnes interdites de territoire avant même leur départ de leur pays et à les empêcher d'entrer au Canada.

Au Canada, les motifs d'interdiction de territoire couvrent un éventail de possibilités et sont définis aux articles 34 à 42 de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR)². Quiconque peut être interdit de territoire pour des motifs de sécurité nationale; atteinte aux droits humains ou internationaux; grande criminalité; criminalité; criminalité organisée; motifs sanitaires; motifs financiers; fausse déclaration; perte de l'asile; non-observation de la LIPR; ou, en vertu de certaines autres dispositions, pour le fait d'avoir un membre de sa famille qui soit frappé d'une interdiction de territoire. La LIPR prévoit aussi comment la responsabilité de la détermination de l'inadmissibilité est partagée entre Citoyenneté et Immigration(CIC) et l'ASFC.

L'identification précoce des personnes interdites de territoire, toutefois, est tributaire de l'accès précoce à une information et à des renseignements. Par exemple, les demandeurs fournissent la plus grande partie de l'information sur laquelle les agents d'immigration fondent leurs décisions. D'autres facteurs viennent compliquer la tâche de séparer ceux qu'on devrait laisser entrer et ceux à qui on devrait interdire l'entrée. Les agents d'immigration peuvent se faire présenter des passeports authentiques délivrés sur la foi de faux documents. Les transporteurs aériens peuvent omettre des listes de passagers complètes en temps voulu, et les demandeurs d'asile qui font leur demande

¹ Statistique Canada, [Tableau 1-2 : Passagers embarqués et débarqués pour certains services – 50 premiers aéroports selon le secteur](#), *Trafic des transporteurs aériens aux aéroports canadiens*, 20 décembre 2013; et [Tableau 1.2 : Total des passagers embarqués et débarqués, selon le secteur](#), *Trafic des transporteurs aériens aux aéroports canadiens*, 2 décembre 2004, p. 10.

² [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), L.C. 2001, ch. 27 [LIPR].

au Canada ne peuvent pas toujours emporter avec eux leurs papiers d'identité quand ils fuient la persécution.

En conséquence, un certain pourcentage de gens entrent au Canada avant que l'on ait connaissance d'informations les rendant interdits de territoire. D'ailleurs, il y aura aussi des cas où un résident permanent ou temporaire perdra son droit d'habiter au Canada en s'engageant dans des activités criminelles au Canada. Dans les deux cas, si une mesure de renvoi est prise, ces personnes doivent être trouvées et renvoyées du Canada. Encore une fois, l'information et le renseignement seront la clé pour l'exécution de ces mesures de renvoi.

En vertu de la LIPR, l'ASFC est responsable de l'exécution des mesures de renvoi et des mandats émis contre des personnes jugées interdites de territoire au Canada. Les personnes visées par ces mesures de renvoi et ces mandats peuvent déjà avoir été détenues par l'ASFC parce qu'un agent des services frontaliers avait des doutes au sujet de leur admissibilité à un point d'entrée ou, comme il est dit plus haut, elles peuvent avoir été autorisées à entrer au Canada et vivent quelque part au pays.

Pour mieux comprendre et évaluer comment CIC et l'ASFC remplissent leurs responsabilités respectives relatives à la LIPR en matière d'admissibilité, nous examinerons dans le présent rapport la question de la surveillance et de la reddition de comptes dans le processus de l'identification des personnes interdites de territoire au Canada et de refus d'entrée au Canada signifié à ces personnes. Nous examinerons aussi la démarche actuelle de l'ASFC en matière de contrôle et de renvoi des personnes interdites de territoire. Nous nous pencherons sur la façon dont l'ASFC obtient, évalue et partage de l'information et des renseignements concernant l'arrivée de personnes au Canada et leur départ de ce dernier, et agit sur la foi de cette information et de ces renseignements. Enfin, nous traiterons de l'utilisation accrue de l'information biométrique et de son utilité possible pour détecter les personnes interdites de territoire qui tentent d'entrer au Canada.

ASFC – REDDITION DE COMPTES, SURVEILLANCE ET EXAMEN CIVIL

Reddition de comptes et surveillance

Après les attaques contre le World Trade Center le 11 septembre 2001, le gouvernement a créé l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) et lui a affecté du personnel de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC), de l'ex-Agence des douanes et du revenu du Canada et de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) chargé de la protection frontalière et de l'application des lois. L'ASFC a la responsabilité de fournir des services frontaliers intégrés à l'appui des priorités liées à la sécurité nationale et à la sécurité publique et de faciliter la libre circulation des personnes et des marchandises, y compris les animaux et les végétaux, qui respectent toutes les exigences de la législation frontalière³.

Comptant 13 000 employés, dont 7 200 agents en uniforme⁴, l'ASFC est l'agence de première ligne chargée de l'administration des entrées et sorties de quelque 100 millions de voyageurs, dont 70 millions passent par la frontière terrestre canado-américaine. L'Agence recueille, analyse et diffuse de l'information et des renseignements à propos de personnes et de marchandises aux postes frontaliers, aux aéroports et aux ports. L'ASFC administre aussi plus de 90 lois, règlements et accords internationaux et applique la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (LIPR).

En plus de l'ASFC, plusieurs organismes gouvernementaux jouent d'importants rôles dans la gestion du trafic transfrontalier. Citoyenneté et Immigration Canada traite les demandes de résident permanent et les demandes de visa temporaire pour les visiteurs, les étudiants et les travailleurs. Le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) examine toutes les demandes de citoyenneté des résidents permanents ainsi que les demandes d'asile faites au Canada; il examine les demandes de visa de personnes d'intérêt, au besoin, alors que la Gendarmerie royale du Canada (GRC) veille à l'observation des lois applicables et assure la vérification des antécédents criminels. Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement (MAECD), Transports Canada et le Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE) recueillent des renseignements concernant l'immigration et la circulation transfrontalière.

Compte tenu du grand nombre de ministères qui sont engagés dans les processus du renseignement et de l'application des lois liés à l'immigration, il est nécessaire d'établir des accords d'échange d'informations efficaces entre eux. Étant donné que le nombre de voyages par avion au Canada augmentera de 5 % par année, selon les projections⁵, il est essentiel que les agences canadiennes du renseignement et de l'application des lois collaborent et échangent de l'information avec les principaux acteurs, notamment l'industrie aérienne et nos alliés.

³ Agence des services frontaliers du Canada, [Qui nous sommes](#), Mandat.

⁴ Agence des services frontaliers du Canada, [Rapport annuel de l'Agence des services frontaliers du Canada 2012-2013](#)

⁵ Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense (CSPSND), [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Bolduc).

Les attaques du 11 septembre 2001 – et une profonde reconnaissance des enseignements tirés de l’attentat à la bombe contre le vol d’Air India de juin 1985⁶ – ont entraîné des changements des politiques et des usages canadiens en matière d’immigration, une plus grande importance étant rattachée à la sécurité publique et nationale. Aujourd’hui, les agences de renseignement et les organismes d’exécution doivent continuer de supprimer le cloisonnement bureaucratique et de favoriser l’amélioration de la coordination. Une meilleure coordination entre les organismes gouvernementaux est certes essentielle, mais il reste que l’existence de solides organismes de surveillance, d’examen et d’évaluation des plaintes est nécessaire si l’on veut que les droits des Canadiens à la sécurité et à la protection de la vie privée soient respectés.

Avec des responsabilités élargies vient une reddition de comptes élargie. Dans le rapport de la Commission d’enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, le juge Dennis O’Connor a fait une distinction entre les fonctions et activités d’examen du gouvernement et ses fonctions et activités de surveillance. Il a souligné que les organismes d’examen analysent les usages institutionnels après le fait. La surveillance, en revanche, c’est plutôt la surveillance ou le contrôle plus ou moins « en temps réel » des systèmes exécutifs de contrôle et de gestion relatifs à l’observation des politiques, des règlements et des lois. La Commission a certes recommandé l’établissement d’un organisme d’examen des plaintes du public et d’examen des activités de renseignement et d’exécution de la loi concernant l’immigration, mais non l’institution d’un régime de surveillance⁷.

La Commission d’enquête relative aux mesures d’investigation prises à la suite de l’attentat à la bombe commis contre le vol 182 d’Air India a recommandé que le conseiller à la sécurité nationale joue un plus grand rôle de coordination et qu’il jouisse de pouvoirs conférés par la loi.

Le comité souligne que les précédentes recommandations relatives à la création d’une commission indépendante d’examen des plaintes de la GRC et de ses activités en matière de sécurité nationale (CEPA) pour élargir le mandat du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité et à l’établissement, par voie législative, le poste et le mandat de conseiller à la sécurité nationale, n’ont pas encore été adoptées par le gouvernement.

Les activités du renseignement de sécurité et de l’observation des lois en matière d’immigration sont exercées par un réseau complexe de ministères et d’organismes nationaux, ce qui rend difficile la coordination et le partage du renseignement de surveillance. C’est pourquoi le comité estime qu’il doit y avoir un organisme de surveillance pour l’ASFC qui assurera l’observation des lois et des politiques par la haute direction. La création de pareil organisme ferait en sorte que les droits des Canadiens à la protection de la vie privée seraient protégés et sauvegardés, particulièrement dans le contexte des activités complexes liées à l’immigration et aux voyages internationaux.

⁶ Voir Commission d’enquête relative aux mesures d’investigation prises à la suite de l’attentat à la bombe commis contre le vol 182 d’Air India, [Vol 182 d’Air India: Une tragédie canadienne](#), rapport final, 17 juin 2010.

⁷ Voir Commission d’enquête sur les actions des responsables canadiens relativement à Maher Arar, [Un nouveau mécanisme d’examen des activités de la GRC en matière de sécurité nationale](#), recommandations 9 et 10, 2006, p. 620–642.

Recommandation 1 – Le gouvernement du Canada devrait établir un organisme de surveillance pour l'ASFC afin d'assurer l'observation rigoureuse de la loi et des politiques, ce qui comprend le respect des droits à la protection des renseignements personnels des Canadiens.

Reddition de comptes et examen civil

L'ASFC est responsable de la gestion de 117 postes frontaliers terrestres et de la prestation de services dans les 13 aéroports internationaux au Canada. Les agents des services frontaliers exercent leur activité dans des marinas principales, des centres de traitement du courrier et des installations ferroviaires. L'ASFC intervient dans les audiences de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) où les délégués du ministre plaident devant la Section de l'immigration (SI), la Section d'appel de l'immigration (SAI), la Section de la protection des réfugiés (SPR) et la Section d'appel des réfugiés (SAR). En somme, l'ASFC exerce un large éventail de responsabilités multigouvernementales et interministérielles.

L'ASFC est investie de pouvoirs d'arrestation, de détention et de saisie. Ses agents sont autorisés par la loi à arrêter des voyageurs pour les interroger, prélever des échantillons de sang et d'haleine, faire des fouilles, détenir et arrêter des citoyens et des non-citoyens sans mandat. Ces responsabilités dépassent celles d'un agent de la paix.

Même si elle jouit de vastes pouvoirs, l'ASFC n'est pas assujettie à l'évaluation par un organisme d'examen indépendant ou un organisme chargé de l'examen indépendant des plaintes du public. La Direction des recours de l'ASFC s'occupe des plaintes relatives à des incidents, mais n'est pas un organisme d'examen des plaintes indépendant. Elle n'a pas non plus le pouvoir d'effectuer des examens indépendants des politiques et des procédures, qui seraient susceptibles de fournir des pratiques exemplaires.

L'ASFC recueille et diffuse de l'information liée au renseignement, tant auprès de partenaires intérieurs que de partenaires de l'extérieur. Dans certains cas, les agents de l'ASFC partagent de l'information concernant des demandeurs d'asile avec des personnes se trouvant dans le pays d'origine des demandeurs, une situation très risquée pour les demandeurs et leur famille. Le comité a entendu un témoignage selon lequel les agents de l'ASFC étaient connus pour appeler des numéros trouvés dans les téléphones cellulaires de demandeurs d'asile sans se soucier de la sécurité du demandeur ou de leur famille dans leur pays d'origine, ce qui a été confirmé par Janet Dench, directrice générale du Conseil canadien pour les réfugiés⁸.

En réponse aux allégations de mauvaise gestion du partage de renseignements et des mauvais traitements infligés aux demandeurs d'asile pendant qu'ils étaient en détention, des témoins qui ont comparu devant le comité ont recommandé l'établissement d'un organisme indépendant d'examen des plaintes et des questions liées à la sécurité pour

⁸ Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense (SECD), [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 7 avril 2014 (Dench).

l'ASFC⁹. Le comité est d'accord et recommande au gouvernement qu'un éventuel organisme d'examen des plaintes du public et des questions liées à la sécurité publique efficace pour l'ASFC comprenne trois composantes essentielles.

D'abord, l'organisme d'examen des plaintes du public et des questions liées à la sécurité nationale devrait se pencher sur les plaintes concernant la conduite de l'ASFC. Le gouvernement pourrait confier cette tâche à un tiers, compte tenu des vulnérabilités de la plupart des candidats.

Ensuite, cet organisme devrait avoir le mandat de mener ses enquêtes comme bon lui semble.

Enfin, cet organisme devrait pouvoir enquêter sur des incidents critiques et sérieux, c.-à-d. des incidents causant des préjudices, notamment des agressions sexuelles et des décès en détention liés aux activités de l'ASFC. Pour minimiser les conflits d'intérêts et les délais, ces enquêtes devraient, lorsque cela est nécessaire, être menées par des organismes civils indépendants, comme l'Unité des enquêtes spéciales de l'Ontario ou le bureau des enquêtes indépendantes en Colombie-Britannique.

Recommandation 2 – Le gouvernement du Canada devrait établir un organisme civil et indépendant d'examen des plaintes et des questions liées à la sécurité nationale pour toutes les activités de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Durant les audiences, tant la Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI) que le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR) ont soulevé des cas de demandes d'asile qui ont été rejetées du fait de l'incapacité des demandeurs de fournir un compte rendu officiel de leurs déclarations aux agents de l'ASFC. La Cour fédérale a rendu un jugement à l'encontre des demandeurs dans des cas où les agents de l'ASFC et les demandeurs ont produit des comptes rendus de conversations contradictoires¹⁰. Pareille situation risque d'entraîner de la confusion et de l'injustice dans le processus.

D'autres préoccupations ont été soulevées à propos des entrevues menées dans un bureau au Canada. Selon la TCRI et le CCR, les demandeurs d'asile qui sont déjà au Canada et qui sont détenus par l'ASFC doivent souvent subir d'autres entrevues à propos de tous les aspects de leur demande. En pareil cas – comme dans celui des entrevues au point d'entrée – les notes de l'agent de l'ASFC peuvent être utilisées, souvent par un autre agent de l'ASFC, aux audiences de la Section de l'immigration et de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR). Les questions traitées à ces audiences peuvent entraîner la détention du demandeur, une déclaration d'interdiction de territoire à son encontre ou son exclusion du régime de protection des réfugiés¹¹.

⁹ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 31 mars 2013 (Paterson); SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 7 avril 2014 (Goldman).

¹⁰ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 7 avril 2014 (Goldman).

¹¹ *Ibid.*

Le comité prend note de ces préoccupations et recommande que les agents de l'ASFC enregistrent les entrevues avec des candidats immigrants et demandeurs d'asile et mettent à leur disposition les enregistrements pour constituer une base factuelle commune pour toute future demande d'immigration ou audience. Cet usage devrait commencer immédiatement.

Recommandation 3 – En ce qui concerne toutes les entrevues réalisées par les agents de l'ASFC, celle-ci devrait veiller à ce que lesdites entrevues soient enregistrées sur support audiovisuel et que les enregistrements soient conservés pendant au moins 10 ans à compter de la date de l'enregistrement.

RENOIS, MANDATS ET ENREGISTREMENT DES ENTRÉES ET DES SORTIES

En 2013, l'ASFC a prononcé une interdiction de territoire contre 16 736 voyageurs, soit moins que les 27 906 un an auparavant; des mandats ont été émis contre 4 534 personnes¹². En ce qui concerne la procédure, des mesures de renvoi sont prises quand un étranger ou un résident permanent qui est entré au Canada est jugé interdit de territoire. Dans les cas où l'intéressé ne se conforme pas à une mesure de renvoi, l'ASFC est responsable de l'application de la mesure de renvoi et émet un mandat d'immigration¹³ en conséquence. L'application des mesures de renvoi est une procédure complexe du fait que nombre d'intéressés ne souhaitent pas quitter le Canada ou, pour diverses raisons, ne se présentent pas au processus de renvoi. À l'heure actuelle, la base de données des mandats d'arrestation de l'ASFC renferme de l'information sur quelque 44 000 personnes interdites de territoire qui ne se sont pas conformées aux mesures de renvoi prises contre elles, bien que l'Agence ne sache pas combien de ces personnes sont encore au Canada¹⁴.

L'ASFC affirme qu'elle ferme autant de dossiers de mandats qu'elle en ouvre. Toutefois, le comité se dit toujours préoccupé par le grand nombre de personnes interdites de territoire que l'Agence est incapable de trouver et de renvoyer du Canada. Le comité a pris note de la possibilité que le Canada soit aux prises avec des problèmes accrus avec des travailleurs étrangers ayant un permis de travail temporaire qui, profitant de l'absence de système de suivi, prolongent leur séjour au-delà de la limite de quatre ans imposée pour les permis de travail temporaires par le gouvernement¹⁵.

En cherchant à comprendre pourquoi il y a autant de personnes interdites de territoire au Canada, le comité a demandé aux représentants de CIC pourquoi des gens qui sont réputés être interdits de territoire sont autorisés à entrer au Canada. Le comité a appris que les lois en vigueur limitent le pouvoir de l'ASFC de renvoyer des gens; cependant, ces limites législatives ne sont pas absolues. Agissant au nom du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'ASFC est habilitée à prendre des mesures de renvoi au point d'entrée. Comme Maureen Tsai, directrice générale par intérim, Direction générale de l'admissibilité, CIC, l'a expliqué :

Pour ce qui est des étrangers [...] encore une fois, les délégués du ministre peuvent prendre une mesure de renvoi seulement dans certaines circonstances très précises, par exemple parce que l'intéressé a commis un acte criminel au Canada, qu'il a fait une fausse déclaration liée à la révocation de son statut de réfugié, qu'il

¹² Agence des services frontaliers du Canada, document présenté au Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense, 2 mai 2014.

¹³ LIPR, article 55.

¹⁴ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Soper).

¹⁵ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 24 mars 2014 (Bissett).

n'a pas respecté certaines des obligations ou qu'il est membre d'une famille interdite de territoire¹⁶.

En vertu des récentes modifications législatives, les agents de l'ASFC disposent aussi de plus de pouvoirs pour détenir des personnes s'ils ont des motifs de croire qu'elles doivent être interdites de territoire, en raison d'antécédents criminels graves, de raisons liées à la sécurité ou de violations des droits humains et internationaux. Toutefois, comme l'a dit Mme Tsai : « Toutes les autres interdictions de territoire sont aiguillées vers la Section de l'immigration de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié¹⁷. »

Bien que le processus d'appel ait été simplifié aux termes de récentes réformes de la LIPR, les porte-parole de l'ASFC ont dit que la mesure de renvoi marque le début d'une autre série de difficultés d'application pour l'Agence. Quant au vice-président des opérations de l'ASFC, Martin Bolduc, il a rappelé au comité que « les personnes qui s'exposent à un renvoi n'ont pas toujours envie d'obtempérer¹⁸ ».

Quand des gens ne se présentent pas pour leur renvoi du Canada, l'ASFC émet un mandat contre eux. Les agents responsables de l'application de la loi à l'intérieur du pays ont éprouvé des difficultés dans le passé à retrouver ceux qui n'ont pas comparu. Heureusement, la majorité de ces cas présentent un risque peu élevé. Comme le directeur général, Direction des programmes après le passage à la frontière, Peter Hill, l'a dit au Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes :

La majorité d'entre eux – soit environ 80 p. 100 – sont des demandeurs de statut de réfugié déboutés et ne représentent pas une menace criminelle ou sécuritaire. Ils ont tout simplement disparu; ils ne se sont pas présentés pour la procédure d'immigration ou de renvoi¹⁹.

Cependant, cela laisse au Canada des gens susceptibles de constituer une menace parce qu'ils sont interdits de territoire pour des motifs de sécurité, de crimes de guerre ou de crime organisé. Même si l'ASFC considère comme hautement prioritaire le renvoi d'individus à « haut risque », le nombre de gens qui sont au Canada illégalement et qui sont réputés interdits de territoire pour des motifs aussi sérieux est source de préoccupation. À l'heure actuelle, il faut en moyenne 851 jours à l'ASFC pour renvoyer un individu jugé interdit de territoire²⁰. C'est un processus long et coûteux.

L'enregistrement des entrées et des sorties offre une solution au problème de savoir si une personne interdite de territoire ou contre qui un mandat a été émis a quitté le pays.

¹⁶ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 5 mai 2014 (Tsai).

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Bolduc).

¹⁹ Comité permanent de la sécurité publique et nationale de la Chambre des communes, [Témoignages](#), 1^e session, 41^e législature, 16 février 2012, p. 12 (Hill).

²⁰ Agence des services frontaliers du Canada, document présenté au Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, 2 mai 2014.

Le comité a entendu que le Canada n'a toujours pas de système « qui nous permettrait de savoir qui a quitté le pays » et que l'on pourrait créer un mécanisme pour veiller à ce que l'ASFC soit alertée lorsque le titulaire d'un visa de résident temporaire entre au pays ou en sort²¹. M. Bolduc a dit au comité :

À l'heure actuelle, nous pouvons lancer un mandat d'arrestation contre une personne, et celle-ci peut décider par elle-même de quitter le pays. Dans un tel cas, l'ASFC ne reçoit pas ces renseignements. En instaurant des contrôles de sortie, lorsqu'une personne quitte le pays, nous pourrions jumeler ces données avec notre propre répertoire des mandats d'arrestation et être en mesure de fermer le dossier. Cela sera avantageux pour l'ASFC et nous aidera réellement à gérer ce nombre qui, je vous l'accorde, semble assez élevé. En fait, c'est ce qui nous a amenés à lancer l'initiative de l'ASFC. Par ailleurs, en ce qui concerne les affaires très médiatisées, lorsque nous souhaitons retrouver certaines personnes, nous diffusons leur photo et leur description au public, comme la plupart des autres services de police le font²².

Le comité appuie le plan d'action canado-américain « Par-delà la frontière » et ses priorités : agir tôt pour éliminer les menaces; facilitation du commerce, croissance économique et emplois; application transfrontalière de la loi; infrastructure essentielle et cybersécurité. Le comité a entendu Mme Tsai dire, à propos des diverses initiatives du plan d'action « Par-delà la frontière » que la mise en œuvre de l'autorisation de voyage électronique²³ se déroulait comme prévu, que l'ASFC avait achevé les deux premières phases, sur un total de quatre, du programme canado-américain de mise en œuvre de l'échange de renseignements sur les entrées et les sorties et que les deux pays avaient déjà commencé à s'échanger des renseignements biographiques et biométriques limités en matière d'immigration²⁴. Toutefois, le vérificateur général a souligné dans son rapport du printemps 2015 sur les projets en technologies de l'information à l'ASFC que, en raison d'un manque de conformité avec les exigences du cadre de gestion interne des projets, certains projets – comme l'Information interactive préalable sur les voyageurs et l'Initiative sur les entrées et les sorties – présentent le risque de ne pas produire les résultats escomptés²⁵. L'enregistrement des entrées et des sorties par les deux pays constitue un outil intéressant pour le contrôle amélioré des déplacements des voyageurs. Il est devenu évident que plus de 145 Canadiens sont partis à l'étranger pour soutenir des groupes terroristes et que quelque 80 sont revenus²⁶. Sans enregistrement des entrées et des sorties, cela devient un important problème pour les organismes chargés d'appliquer la loi et l'ASFC. Dans ce scénario, il est d'une importance vitale

²¹ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 31 mars 2014 (Taub).

²² SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Bolduc).

²³ L'autorisation de voyage électronique est un outil de filtrage requis pour les citoyens de pays dispensés de l'obtention d'un visa. L'inscription volontaire commencera le 1^{er} août 2015. [DORS/2015-77](#).

²⁴ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 5 mai 2014 (Tsai).

²⁵ Bureau du vérificateur général du Canada, [Printemps 2015 - Rapports du vérificateur général du Canada, Rapport 5 Les investissements dans les technologies de l'information – Agence des services frontaliers du Canada](#), p. 12-16.

²⁶ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 14 octobre 2014 (Yaworski).

pour la sécurité nationale du Canada que le gouvernement soit conscient de quiconque entre au Canada ou en sort.

En plus d'enregistrer les entrées et les sorties, nous devons veiller davantage à ce que les personnes jugées interdites de territoire n'entrent pas au Canada pour commencer.

Recommandation 4 – Se servant du Plan d'action « Par-delà la frontière » comme point de départ et à la lumière des préoccupations concernant la sécurité nationale, le gouvernement du Canada devrait le plus rapidement possible mettre en œuvre un système d'enregistrement des entrées et des sorties de tous les voyageurs canadiens et étrangers.

CONTRÔLE DES IMMIGRANTS ET DES VOYAGEURS AU CANADA

Le comité se préoccupe du contrôle et du précontrôle des non-Canadiens qui entrent au Canada, comme immigrants ou titulaires d'un visa de résident temporaire.

Du point de vue de la gestion du risque, il vaut mieux déterminer l'admissibilité d'un étranger au Canada avant qu'il monte à bord d'un avion ou d'un bateau qui le transportera au Canada. En prévenant l'entrée de personnes interdites de territoire avant leur départ, on économisera des ressources qui devraient autrement être consacrées aux processus d'appel et de renvoi.

CIC et l'ASFC sont tous les deux responsables de l'administration des dispositions de la LIPR relatives à l'admissibilité. CIC établit la politique d'immigration et est chargé de la délivrance de visas permettant à des étrangers d'entrer au Canada²⁷. Pour sa part, l'ASFC fait respecter la LIPR et est chargé de fournir des renseignements liés à la LIPR. À cet égard, l'ASFC recueille des renseignements et de l'information auprès des autres ministères et organismes, dont le SCRS et la GRC.

Les demandes de visa sont de plus en plus présentées et traitées par voie électronique. On trouve des formulaires de demande dans le site Web de CIC, dans nombre d'Application Support Centers américains et dans 130 centres de réception des demandes de visa du secteur privé (CRDV) situés dans 90 pays²⁸. Les CRDV n'ont pas de pouvoirs décisionnels, mais veillent à ce que les demandes soient complètes, répondent aux questions des demandeurs dans leur langue, transmettent de façon sûre les documents des demandes et, au besoin, recueillent les données biométriques (empreintes digitales et photographies).

Par l'entremise de ses agents de liaison outre-mer, l'ASFC s'emploie à prévenir le passage de personnes tentant d'entrer au Canada avec des documents frauduleux. D'après M. Bolduc, les « agents de liaison sont des experts en analyse de documents. En collaboration avec les autorités locales et les transporteurs aériens, ils valident les titres de voyage et interdisent l'entrée au Canada aux personnes qui sont interdites de territoire ou qui présentent une menace à la sécurité nationale²⁹. » En expliquant le rôle des agents de liaison consistant à cerner et à atténuer les menaces liées à la frontière, M. Bolduc a confirmé que « les agents de liaison sont confrontés à plus ou moins 6 000 voyageurs non munis des documents voulus³⁰ » chaque année, qui ne représentent qu'une petite fraction des millions de visiteurs internationaux qui ont été accueillis au Canada en 2012³¹.

²⁷ Le [paragraphe 13.2\(1\) de la LIPR](#) oblige tous les étrangers à obtenir un visa avant d'entrer au Canada. Des exceptions à l'obligation d'obtenir un visa de visiteur sont énoncées dans les règlements.

²⁸ Selon le site Web de Citoyenneté et Immigration Canada, ce ne sont pas tous les centres de réception des demandes de visa qui offrent des services biométriques aux demandeurs de visa. À une date non encore déterminée de l'année 2014, tous les CRDV pourront offrir des services biométriques. Voir Citoyenneté et Immigration Canada, [Centres de réception des demandes de visa](#).

²⁹ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Bolduc).

³⁰ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Bolduc).

³¹ Voir Commission canadienne du tourisme, [Gros plan : qui a visité le Canada en 2012?](#)

En outre, dans le cadre des efforts de précontrôle, une grande part de responsabilité en matière de confirmation de l'identité des voyageurs et de la validité des documents utilisés par eux repose sur les épaules des employés des transporteurs aériens, qui sont censés détecter les documents frauduleux pendant qu'ils procèdent à l'enregistrement et à l'embarquement des passagers. Soulignant le défi que doivent relever les employés de première ligne chargés du contrôle des passagers, des études récentes montrent que les experts formés pour détecter les documents falsifiés ont de la difficulté à déterminer si la photo de passeport est bien celle du titulaire du passeport³².

Le comité met en doute, pour des raisons d'efficacité et de sécurité, le bien-fondé de se fier au personnel aérien pour contrôler l'identité des passagers. Il y a aussi des préoccupations concernant la protection de vie privée, la sécurité de l'information des passagers, notamment l'accès par les tiers, et la question de savoir à qui les agents de liaison de l'ASFC enseignent les techniques de détection des faux documents.

En ce qui a trait au processus de contrôle avant l'arrivée, il faut faire plus. Le comité s'est penché sur certaines des options.

Contrôle des antécédents criminels et de sécurité

Si CIC a la responsabilité exclusive de déterminer si un demandeur est interdit de territoire pour des motifs financiers, de santé publique ou de fausse déclaration, il demandera conseil auprès de la GRC ou du SCRS si des questions sont soulevées relativement au risque que représente un demandeur sur le plan criminel ou de la sécurité nationale.

Il y a deux catégories de préoccupations – la première concerne les personnes qui entrent au Canada comme immigrants, avec l'intention de s'y installer. La seconde a trait à ceux qui sont en visite au Canada de façon temporaire.

Le SCRS est appelé à contrôler toutes les personnes qui sont membres de la catégorie des immigrants, habituellement avant l'approbation de la citoyenneté. Pour tous les autres demandeurs, Dan Faughnan, le directeur général du contrôle de sécurité du SCRS, a dit au comité que la décision du Service du contrôle de sécurité est fondée sur des renvois de Citoyenneté et Immigration Canada³³. M. Faughnan a parlé ensuite du volume de contrôle réalisé au nom de CIC, disant : « Or, nous avons observé une augmentation du nombre de demandes de visa de résident temporaire reçues. Le Canada est un pays très fréquenté par les visiteurs, et nous tentons d'accroître notre capacité de traiter un plus grand nombre de demandes de visa également³⁴. »

³² Par exemple, une étude récente menée par l'Université d'Aberdeen et portant sur la capacité d'une équipe de vérification des passeports du bureau des passeports d'Australie de déterminer si la photo de passeport représente bien le titulaire du passeport affichait un taux d'erreur de 15 %. Si on considère que plus de 9 millions d'étrangers non américains sont entrés au Canada en 2013, ce taux d'erreur pourrait bien avoir eu pour effet que plusieurs milliers de voyageurs possédant un faux passeport sont entrés au Canada. Voir Université d'Aberdeen, [Passport study reveals vulnerability in photo-ID security checks](#), communiqué, 18 août 2014.

³³ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 24 février 2014 (Faughnan).

³⁴ *Ibid.*

La surintendante de la GRC, Mme Shirley Cuillierier, a décrit la relation de soutien avec l'ASFC et CIC de la façon suivante :

[N]ous collaborons à la confirmation de l'identité et, dans certains cas, nous procédons à la vérification du casier judiciaire. Nous sommes aussi parfois appelés à communiquer avec des organismes étrangers d'application de la loi pour confirmer une arrestation ou une condamnation à l'étranger. Bref, le rôle de la GRC se résume à la prestation d'informations à l'intention de CIC, qui se charge de déterminer l'admissibilité du candidat³⁵.

Pour mieux déterminer le processus de contrôle précédant l'arrivée, il faut comprendre que CIC ne renvoie pas toujours les dossiers directement au SCRS ou à la GRC. CIC ne renvoie que les dossiers de demande d'asile et de citoyenneté, les demandes de contrôle supplémentaire relatives aux visas de résident permanent ou de résident temporaire étant acheminées au SCRS ou à la GRC par le truchement de l'ASFC. Comme M. Faughnan l'a fait remarquer, le SCRS fournit « de l'information sur les menaces » pour aider CIC à détecter les dossiers qui nécessitent un examen plus poussé³⁶.

Le comité a été incapable de savoir comment CIC choisit de renvoyer des dossiers pour un examen plus poussé. Quoiqu'il en soit, la description du processus par lequel CIC décide de renvoyer des dossiers à un examen plus poussé fait croire au comité que le processus pourrait être amélioré.

Dans l'état actuel des choses, il est raisonnable de supposer que CIC et l'ASFC devraient pouvoir demander une vérification des dossiers des demandeurs de visas de résident permanent ou temporaire dans les bases de données criminelles de la GRC et du renseignement de sécurité du SCRS, ainsi que dans une liste consolidée de personnes d'intérêt de la communauté du renseignement de sécurité du Canada pour déterminer si les demandeurs en cause s'y trouvent. La vérification des noms des demandeurs dans les bases de données applicables du renseignement de sécurité et du renseignement étranger pourrait constituer un filet de sécurité essentiel pour la vérification des dossiers criminels du Centre d'information de la police canadienne (CIPC). Comme il a déjà été dit, ceux qui constituent une menace à la vie n'ont pas tous un dossier criminel. Toutefois, leurs noms (ou leurs faux noms) pourraient bien être connus des agences de renseignement.

Amélioration du contrôle

La capacité de l'ASFC de contrôler les immigrants est tributaire de l'information qu'elle reçoit de CIC, du SCRS et de la GRC. En contrôlant les demandeurs de visa, CIC et, par son entremise, l'ASFC, se fonde sur l'information fournie par le demandeur. Deux ex-agents d'application de la loi ayant une connaissance approfondie et de longue date du crime organisé transnational et de la fraude en immigration – Garry Clement et Sandy Boucher – ont dit au comité que, dans leur travail actuel dans le secteur privé, ils

³⁵ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 24 février 2014 (Cuillierier).

³⁶ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 24 février 2014 (Faughnan).

ont constaté que les groupes criminels organisés continuent de cibler le système d'immigration du Canada³⁷.

M. Boucher et M. Clement ont tous deux fait valoir qu'un plus grand partage de renseignements et une coopération interagences accrue sont essentiels à la lutte contre cette menace, car les auteurs de cette menace font preuve d'une adaptabilité et d'une ingénuité élevées.

Le comité a reçu un document de l'ASFC qui témoigne des efforts d'amélioration du processus de contrôle :

Depuis 2011, l'ASFC travaille avec CIC et le SCRS à la transformation du programme de contrôle de sécurité dans le but de centrer l'attention sur les cas de risque le plus élevé pour la sécurité nationale et l'intégrité du programme. Le travail a commencé en 2011 sur le programme de contrôle de sécurité [visant les résidents temporaires], où il y a eu une diminution de 21 % du nombre de renvois de contrôle et une hausse de 103 % du nombre de recommandations d'interdiction de territoire fournies à CIC.

À mesure que diverses initiatives de transformation du programme de contrôle [des résidents temporaires] ont été mises en œuvre, le travail de transformation du programme de [résident permanent] a commencé. Le nombre de cas de [résident permanent] renvoyés à l'ASFC pour un contrôle de sécurité est resté relativement faible et stable.

Toutefois, depuis trois ans, l'ASFC a vu une augmentation de 300 % du nombre de cas établis comme interdits de territoire à partir de ce petit nombre de renvois de contrôle. L'ASFC, CIC et le SCRS travaillent actuellement sur un modèle de traitement des contrôles [des résidents permanents] révisé dans le but que l'ASFC procède à des contrôles plus larges de demandeurs de visa [de résident permanent] semblables à ceux du modèle applicable aux demandeurs d'asile et de résident temporaire³⁸.

Le comité comprend que ces efforts de transformation ont pour effet la détection de plus de cas d'interdiction de territoire. Cependant, il se peut que l'ASFC puisse améliorer le processus en consultant le SCRS.

En outre, il reste des préoccupations quant à la façon dont les immigrants au Canada sont contrôlés. Le comité a entendu des témoins se dire inquiets de ce que CIC ait par la suite transformé le processus de demande de visa d'immigrant en un exercice fondé sur la documentation où sont tenues peu d'entrevues en personne. À ce sujet, Martin Collacott, un ancien ambassadeur et maintenant porte-parole du Centre pour une réforme des politiques d'immigration, a dit :

³⁷ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 12 mai 2014 (Boucher).

³⁸ Agence des services frontaliers du Canada, document présenté au Comité sénatorial de la sécurité nationale et de la défense, 2 mai 2014 [TRADUCTION].

De telles entrevues sont importantes pour un certain nombre de raisons. Une entrevue en personne permet à l'agent des visas canadien non seulement de mieux déterminer si un demandeur est susceptible de constituer une menace à la sécurité du Canada – s'il est susceptible, par exemple, d'avoir des idées extrémistes en contradiction avec les idées, les valeurs et les objectifs du Canada –, mais constitue aussi une occasion de fournir à un éventuel immigrant des renseignements contextuels importants et exacts sur ce à quoi il doit s'attendre en fait de débouchés et d'intégration au sein de la société canadienne³⁹.

Le comité fait remarquer que, compte tenu de la complexité du contrôle d'éventuels citoyens canadiens, les entrevues en personne peuvent constituer une importante occasion d'évaluation.

M. Collacott a dit aussi qu'il y a un danger à faire appel à du personnel local pour rendre des décisions sur des demandes de visa d'immigrant ou de résident temporaire, déclarant :

J'étais responsable, lorsque j'étais ambassadeur en Syrie, d'une section des visas composée de neuf agents canadiens, dont trois du Québec [...] On peut avoir des problèmes lorsque des travailleurs locaux subissent des pressions de membres de leur famille ou se font offrir des pots-de-vin. Nous avons eu de très bons travailleurs locaux dans la plupart de nos bureaux, mais certaines tâches doivent être effectuées par des agents canadiens si nous voulons nous assurer d'obtenir les bons renseignements. Il n'y a pas de raccourcis⁴⁰.

Le comité s'inquiète aussi de ce que seulement entre 9 et 15 % des immigrants sont interviewés par un agent des visas avant de venir au Canada⁴¹.

Si le Canada a accueilli 386 698 travailleurs étrangers temporaires et 495 191 étudiants étrangers entre 2009 et 2013, seul un petit pourcentage d'entre eux a été contrôlé par le SCRS par suite de renvois par CIC et l'ASFC⁴².

Il semble qu'on peut en faire plus pour contrôler les millions de touristes et les autres catégories d'étrangers qui entrent au Canada chaque année. Selon l'ambassadeur à la retraite James Bissett, l'ASFC et CIC croulent sous le nombre de gens qui veulent venir au Canada, comme immigrants ou visiteurs. Il a dit : « Mais, en raison du nombre élevé de demandes que nous recevons, nous n'interrogeons pas les demandeurs et ne nous fions pas à l'intelligence humaine dans le cadre du filtrage. » Qui plus est, a dit M. Bissett, « notre enquête de sécurité se limite à peu de choses » et les visiteurs et les

³⁹ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 31 mars 2014 (Collacott).

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 5 mai 2014 (Quartermain).

⁴² [Faits et chiffres 2013 – Aperçu de l'immigration : Résidents temporaires](#), Citoyenneté de Immigration Canada, 31 décembre 2014.

demandeurs de visa temporaire ne font pas l'objet d'une entrevue et « très peu de gens font l'objet d'une enquête de sécurité ». Il a ajouté que « c'est le plus grand risque que nous courons ⁴³ ».

En ce qui concerne le contrôle, la directrice des relations externes et surintendante de la GRC, Shirley Cuillierier, a parlé au comité d'un programme de ciblage de la GRC mené avec CIC par des équipes déployées dans trois pays, la Russie, le Mexique et l'Ukraine. Selon Mme Cuillierier, « les seules raisons qui justifient le filtrage des demandes en provenance de ces trois régions sont le volume et les ressources dont nous disposons. La priorité est accordée à la plus grande menace, selon le renseignement mis à notre disposition⁴⁴. » Le comité estime que la GRC et le SCRS doivent en faire plus pour soutenir CIC et l'ASFC.

Le comité est d'avis que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration devrait donner l'instruction à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié de tenir des audiences pour les personnes jugées interdites de territoire à l'extérieur du Canada, plutôt que de s'exposer au risque et au coût élevé que représente le fait de les entrer au pays pour commencer. Cela réduira le fardeau à porter par l'ASFC et les contribuables canadiens.

Pour améliorer le précontrôle, le comité recommande les mesures suivantes :

Recommandation 5 – En ce qui concerne les audiences pour les personnes considérées comme interdites de territoire, les audiences tenues par la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada devraient recourir à des technologies comme les téléconférences, les personnes en cause étant alors à l'extérieur du Canada, dans la mesure du possible.

Recommandation 6 – CIC, l'ASFC, le SCRS et la GRC devraient travailler étroitement ensemble pour veiller à ce que toutes leurs bases de données soient utilisées pour le contrôle de tous les visiteurs et de tous les immigrants au Canada.

Recommandation 7 – En ce qui concerne les personnes qui veulent immigrer au Canada (p. ex. des étudiants, des travailleurs étrangers temporaires, des réfugiés et des résidents permanents), CIC devrait établir un projet pilote visant à étudier la faisabilité d'avoir recours à des vidéoconférences protégées et des équipes mobiles formée d'agents d'immigration canadiens expérimentés pour mener des entrevues en personne intégralement enregistrées, dans le pays de résidence des demandeurs. Il faudrait affecter suffisamment de personnel sur place pour que les décisions concernant les visas d'immigrant ou de résident temporaire soient toujours prises par des employés canadiens.

⁴³ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 24 mars 2014 (Bissett).

⁴⁴ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 24 février 2014 (Cuillierier).

Autorisations de voyage électroniques pour les pays et territoires exemptés de visa et information préalable sur le voyageur

À l'heure actuelle, les ressortissants de 64 pays et territoires n'ont pas besoin d'un visa pour voyager au Canada. Cependant, par suite de modifications apportées à la LIPR par la *Loi de 2012* sur l'emploi et la croissance, exception faite des citoyens américains, tous les étrangers exemptés du visa devront bientôt obtenir une autorisation de voyage électronique (AVE) avant d'entrer au Canada. Les demandes d'AVE doivent être faites en ligne et, selon CIC, seront dans la plupart des cas approuvées par un système de traitement électronique en l'espace de quelques minutes. D'après Chris Gregory, directeur de la Gestion d'identité et de l'échange d'information, CIC, on s'attend à ce que, dorénavant, les transporteurs aériens fournissent à l'ASFC, 72 heures à l'avance, le manifeste des passagers renfermant le nom des personnes qui vont monter à bord de l'avion pour que l'Agence puisse vérifier si ces personnes peuvent être admises au Canada. Sur confirmation du statut des passagers, le transporteur aérien recevra un message donnant ou non l'autorisation de les faire monter à bord de l'avion⁴⁵.

Le comité souligne qu'il s'agit là d'un réel progrès et que l'on ne peut que profiter d'une plus grande intégration du partage d'informations entre les agences canadiennes chargées de la sécurité du pays.

⁴⁵ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 5 mai 2014 (Gregory).

ASFC – LE CENTRE NATIONAL DE CIBLAGE ET LES AVIS DE SURVEILLANCE

Le renseignement émet des alertes à propos d'entités et de personnes à risque élevé connues. Il donne des noms, des faux noms et des images qui, si elles sont justes, permettent aux autorités d'agir en toute confiance.

En 2007, le Bureau du vérificateur général a fait état de questions relatives aux données que l'ASFC utilisait pour cibler les voyageurs et les marchandises entrant au pays. Au chapitre 5 de son rapport de l'automne intitulé *Assurer la sécurité et l'ouverture de nos frontières – Agence des services frontaliers du Canada*, la vérificatrice générale a dit :

Malgré son mandat en matière de partage de l'information, le Centre n'a pas directement accès à toutes les bases de données sur le renseignement qui sont à la disposition de l'Agence. Bien qu'il ait accès à divers produits du renseignement, il n'en reçoit aucun portant sur la sécurité nationale qui lui permettrait d'orienter ses activités de ciblage. L'Agence nous a informés que des discussions étaient en cours afin d'accroître la collaboration entre sa direction du renseignement et le Centre national d'évaluation des risques⁴⁶.

La vérificatrice générale a dit que le CNER, maintenant appelé Centre de ciblage national, était incapable de fonctionner efficacement parce que le processus d'évaluation du risque de l'ASFC n'avait pas accès à tous les renseignements et à toute l'information que sa direction du renseignement avait à sa disposition. Le comité estime qu'une plus grande coopération interne dans le partage d'informations contribuerait à un ciblage plus efficace.

La collecte et l'analyse de renseignements régionaux par l'ASFC ont eu un rôle critique en matière de renseignement. Alors que ces unités régionales se servaient d'algorithmes pour cibler des personnes et des marchandises à risque élevé nécessitant une inspection plus poussée à la frontière, il était clair que nombre de ces agents du renseignement avaient également acquis une profonde compréhension des menaces locales à la frontière. Autrement dit, ils apportaient une perspective du renseignement qui ne pouvait être captée par un algorithme créé ailleurs.

L'ASFC a choisi d'éliminer des capacités de renseignement régionales et de centraliser ces ressources à Ottawa. La logique derrière cette restructuration n'est pas claire. Selon le président du syndicat des douanes et de l'immigration, M. Jean-Pierre Fortin, ce sont les activités du renseignement qui ont subi les plus fortes réductions. M. Fortin a mis en garde le comité contre la réduction du personnel du renseignement et des ressources de première ligne de l'ASFC. Il a dit :

[L]orsqu'on ne remplace pas un agent du renseignement, on se trouve à éliminer le poste. C'est une préoccupation, en particulier

⁴⁶ Bureau du vérificateur général du Canada, [Chapitre 5 – Assurer la sécurité et l'ouverture de nos frontières – Agence des services frontaliers du Canada](#), *Rapport de la vérificatrice générale à la Chambre des communes*, octobre 2007, p. 24.

dans ce monde où l'information est essentielle si l'on veut être efficace en première ligne. On ne peut pas retenir ces membres⁴⁷.

Au dire de M. Fortin, une « base de données précises, à jour et technologiquement solide, apte à transmettre l'information pour le signalement des personnes d'intérêt lorsqu'elle s'avère nécessaire et là où elle est nécessaire est la pierre angulaire de la sécurité frontalière et de la sécurité publique⁴⁸ ». D'autres témoins ont dit qu'il fallait renforcer les capacités du renseignement. Comme c'est le cas pour la police, il est logique que les agents frontaliers en première ligne aient accès à l'information le plus rapidement possible sur les personnes qui se présentent à eux.

Le comité convient qu'il faut renforcer les capacités de renseignement interne de l'ASFC. On a déjà fait d'importants investissements en armant les agents de l'ASFC. Il est toutefois important de leur donner un accès compréhensif aux renseignements et informations les plus pertinents sur les voyageurs.

Recommandation 8 – L'ASFC devrait améliorer les capacités de renseignement régionales et le partage d'informations avec les agents en première ligne.

Avis de surveillance

Les produits du renseignement de l'ASFC comme les avis de surveillance, les alertes, les rapports scientifiques et les évaluations des menaces et des risques soutiennent et renforcent les capacités de contrôle et de ciblage de l'Agence et ses autres programmes (telles la détermination de l'admissibilité, les enquêtes criminelles et l'application des lois sur l'immigration). Un avis de surveillance se définit comme une source de renseignement fiable, exacte et pouvant se traduire par des actions concrètes sur des infractions réelles ou supposées ou des activités criminelles susceptibles d'avoir pour résultat l'interception de personnes interdites de territoire, de biens et d'expéditions non admissibles. Un avis de surveillance prend la forme de dossier électronique. Un événement lié à un avis de surveillance « signalera » ou identifiera des individus spécifiques, y compris des entreprises, ainsi que des marchandises, moyens de transport ou expéditions spécifiques. Un événement lié à un avis de surveillance requiert un renvoi obligatoire à un examen secondaire⁴⁹.

Ces avis de surveillance sont versés dans une base de données de l'ASFC appelée Système intégré d'exécution des douanes (SIED) qui renferme, notamment, de l'information sur les Canadiens qui sont entrés en communication avec l'ASFC ou sur des personnes qui représentent un risque ou pourraient tenter d'entrer au Canada.

Le SIED peut certes enregistrer les mesures prises sur les cibles d'avis de surveillance, mais le vérificateur général a constaté que, à l'exception d'une région, l'ASFC ne se

⁴⁷ SECD, *Témoignages*, 2^e session, 41^e législature, 24 mars 2014 (Fortin).

⁴⁸ *Ibid.*

⁴⁹ [L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels – Info Source – Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2014](#), ASFC, 20 mai 2015.

servait du SIED que pour enregistrer les interceptions fondées sur des avis de surveillance liés aux douanes⁵⁰. De plus, même si le SIED peut être utilisé pour communiquer des avis de surveillance, le vérificateur général a constaté que l'ASFC n'avait pas de politique officielle exigeant la saisie de l'information contenue dans les avis de surveillance tant dans le SIED que dans le Système de soutien des opérations des bureaux locaux⁵¹. Ce manque d'intégration des diverses bases de données que consultent les agents des services frontaliers lorsqu'ils contrôlent les personnes, les biens et les actes de transport arrivant à la frontière donne à penser que, plus d'une décennie depuis sa création, l'ASFC continue d'éprouver des difficultés à exercer la totalité de son mandat d'exécution de façon cohérente.

Le 16 septembre 2013, le gouvernement du Canada a publié sa réponse au deuxième rapport du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes intitulé *Protéger le Canada et les Canadiens, accueillir le monde : un système de visas moderne pour aider le Canada à saisir l'occasion*. En réponse à la recommandation du Comité que le gouvernement du Canada dote les agents de l'ASFC et de CIC des outils nécessaires pour contrôler les avis de signalement de l'immigration parmi toutes les interceptions, le gouvernement a dit qu'il travaillait déjà sur cette question :

Les avis de signalement qui se trouvent actuellement dans le Système de soutien des opérations des bureaux locaux de CIC seront transférés dans les systèmes de l'ASFC avant la mise hors service de celui-ci; à partir de ce moment-là, c'est l'ASFC qui gèrera ces avis de signalement et assurera leur tenue, conformément à sa politique en la matière⁵².

Le ministre responsable de l'ASFC, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, l'honorable Steven Blaney, a présenté la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des comptes publics sur le rapport de l'automne 2013 du vérificateur général du Canada. Le ministre Blaney a dit :

[U]n processus d'assurance de la qualité a été mis en œuvre pour améliorer la façon dont les agents des services frontaliers enregistrent le résultat des examens menés par suite d'un avis de surveillance et pour accroître la capacité de l'ASFC de suivre et de contrôler l'état de tous les avis de surveillance existants et d'en rendre compte. Entre autres améliorations, l'ASFC a mis en place un processus d'établissement de rapports sur le rendement, a mis à jour sa politique sur les avis de surveillance et a élaboré de nouvelles

⁵⁰ Vérificateur général du Canada, [Chapitre 5 – Prévenir l'entrée illégale au Canada](#), *Automne 2013 – Rapport du vérificateur général du Canada*, novembre 2013, p. 13–14.

⁵¹ Le Système de soutien des opérations des bureaux locaux a été mis hors service à la fin de 2014.

⁵² Réponse du gouvernement du Canada au Deuxième rapport du Comité permanent de la Citoyenneté et de l'Immigration, « Protéger le Canada et les Canadiens, accueillir le monde : un système de visas moderne pour aider le Canada à saisir l'occasion », 16 septembre 2014.

procédures visant à fournir une orientation au personnel et à assurer l'uniformité du suivi et de la gestion des avis de surveillance⁵³.

Cela s'aligne sur le problème de suivi mis au jour par le vérificateur général. Toutefois, la réponse du gouvernement fait état de deux autres mesures prises par l'ASFC pour améliorer son système d'avis de surveillance. Ces deux mesures, qui visent, en partie, à assurer l'intégrité des données saisies dans le système d'avis de surveillance, soulèvent une question préoccupante.

Selon la réponse du gouvernement, un audit interne de l'ASFC relatif au système d'avis de surveillance a révélé l'existence de plus de 19 000 dossiers d'avis de surveillance périmés. Il semble que l'ASFC avait reçu de l'information mise à jour sur les avis de surveillance de la part du SCRS et de la GRC, mais n'avait pas veillé à ce que cette information soit correctement saisie dans ses systèmes⁵⁴. C'est un problème qui aurait dû être corrigé depuis.

Toutefois, le vérificateur général relève dans son rapport du printemps 2015 sur les investissements dans les technologies de l'information à l'ASFC quelques problèmes afférents au Projet de remplacement du Système de soutien des opérations des bureaux locaux : « Par conséquent, les problèmes relevés dans la gestion des avis de surveillance par la fonction d'audit interne de l'Agence et par le Bureau du vérificateur général du Canada dans son rapport de l'automne 2013 sur la prévention de l'entrée illégale au Canada ne pourront être réglés avant la fin du projet. Or, tant que ces problèmes perdureront, il y a un risque que l'information soit incomplète et que l'état de traitement des avis de surveillance ne soit pas connu.⁵⁵ »

Recommandation 9 – On devrait veiller à ce que les agents en première ligne disposent de l'information la plus pertinente sur les voyageurs en tout temps, notamment des avis de surveillance mis à jour dans la base de données du Système intégré de l'exécution des douanes et l'accès à la base de données du Centre d'information de la police canadienne à l'inspection principale.

⁵³ Comité permanent des comptes publics de la Chambre des communes, [Réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent des comptes publics intitulé « Le chapitre 5, prévenir l'entrée illégale au Canada, du Rapport de l'automne 2013 du vérificateur général du Canada »](#).

⁵⁴ Il est également possible qu'une partie de la responsabilité pour les avis de surveillance périmés incombe au SCRS ou à la GRC qui, après tout, sont à l'origine des données et pourraient ne pas avoir pris des mesures adéquates d'assurance de la qualité relativement à leurs activités. Toutefois, ni le rapport du vérificateur général ni la réponse du ministre Blaney n'évoquent cette possibilité.

⁵⁵ Bureau du vérificateur général du Canada, [Printemps 2015 - Rapports du vérificateur général du Canada, Rapport 5 Les investissements dans les technologies de l'information – Agence des services frontaliers du Canada](#), p. 14.

BIOMÉTRIE

Comme il est dit dans le site Web de CIC : « La biométrie est la mesure des caractéristiques physiques uniques, comme les empreintes digitales et les traits du visage, dans le but de vérifier avec une grande certitude⁵⁶. » La collecte de données biométriques au moment de la demande permet d'établir l'identité d'un client et la vérification de cette identité lorsque l'intéressé demande l'entrée à la frontière⁵⁷. Les efforts déployés actuellement dans le cadre de l'initiative canado-américaine « Par-delà la frontière » pour recueillir et partager des données biométriques de personnes demandant le statut de résident temporaire constituent une réponse au problème que représentent les documents de voyage falsifiés.

Grâce au programme NEXUS pour voyageurs fiables, le Canada a déjà de l'expérience en collecte et en utilisation de données biométriques en contexte frontalier. En effet, depuis 2013, il demande aux citoyens de 29 pays et d'un territoire de soumettre leur photographie et leurs empreintes digitales dans le cadre de leur demande de visa de résident temporaire. D'ici 2019, ce processus sera élargi à tous les résidents permanents et citoyens de pays de qui le Canada exige un visa⁵⁸.

Alors que certaines préoccupations concernant le contrôle des immigrants et des voyageurs peuvent être réglées par l'utilisation des nouveaux passeports électroniques renfermant des données biométriques et lisibles par une machine, un nombre assez élevé de gens n'ont pas de passeports lisibles par une machine. Pour compliquer les choses un peu plus, comme c'était le cas avec les passeports traditionnels non lisibles par une machine, il y a lieu de mettre en doute la sécurité et l'intégrité globales des processus employés par certains pays pour délivrer des passeports électroniques⁵⁹. En effet, si les passeports électroniques emploient une puce électronique intégrée qui possède une signature numérique pour prévenir le clonage, il n'empêche que même des mesures de sécurité élevée comme celles-ci sont inutiles si le passeport a été délivré à partir de faux papiers d'identité⁶⁰. Le Canada et ses alliés travaillent à la résolution de ce problème⁶¹.

⁵⁶ CIC, Initiatives ministérielles, [Biométrie](#). Le balayage d'iris peut également être utilisé, notamment dans le cadre du programme de voyageurs fréquents appelé NEXUS, voir art. 8.4 Données biométriques, manuel d'exécution, [ENF 29 Programmes de modes de contrôle subsidiaires](#).

⁵⁷ ASFC, [L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Info Source - Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2014. Projet de la biométrie pour résident temporaire](#).

⁵⁸ Les demandeurs de visa ayant déjà présenté photographie et données biométriques aux États-Unis seront exemptés de cette exigence au Canada.

⁵⁹ Par exemple, la question de l'intégrité du processus de délivrance des passeports a été soulevée à la conférence de novembre 2012 de l'Organisation de l'aviation civile internationale intitulée « Machine Readable Travel Documents, Biometrics and Border Security », tenue à Victoria Falls, au Zimbabwe. Voir M. Barry Kefauver, International Organization for Standardization, [ePassport...Really?](#), présentation PowerPoint, 27 novembre 2012. Voir aussi Organisation de l'aviation civile internationale, [Guide for Assessing Security of Handling and Issuance of Travel Documents](#), version 3.4, janvier 2010.

⁶⁰ Pour une description des caractéristiques de sécurité des passeports électroniques canadiens, voir Passeport Canada, [Renseignements techniques sur le passeport électronique canadien](#).

⁶¹ Voir, par exemple, United States Government Accountability Office, [State Department: Pervasive Passport Fraud Not Identified, but Cases of Potentially Fraudulent and High-Risk Issuances Are under Review](#), GAO-14-222, 1^{er} mai 2014.

Compte tenu du problème croissant de documents de voyage authentiques délivrés dans des circonstances frauduleuses, ainsi que du vol de passeports vierges, il semble que l'inspection par des humains ou des machines ne soit pas suffisante pour déterminer avec certitude l'identité du titulaire du document. Une autre difficulté est que certains titulaires de documents authentiques pourraient ne pas être les vrais propriétaires de ces documents. Selon M. Bolduc, la principale tendance observée par l'ASFC, c'est que « des gens utilisent des documents authentiques, mais obtenus par des moyens frauduleux⁶² ».

En s'apprêtant à utiliser la biométrie pour le contrôle de l'immigration et de la frontière, le Canada a emboîté le pas à plus de 70 autres pays, dont les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la zone Schengen de l'Union européenne. D'après M. Gregory, depuis 2013, les citoyens de 29 pays désignés⁶³ figurant dans le Projet de biométrie des résidents temporaires⁶⁴ se rendent normalement dans un Centre de réception des demandes de visa où, moyennant des frais, ils font prélever leurs données biométriques et remplissent un formulaire de demande⁶⁵.

M. Gregory a dit que les données biométriques recueillies dans les CRDV sont envoyées à CIC, puis versées dans le Système automatisé d'identification dactyloscopique de la GRC où elles sont comparées à toutes les empreintes digitales déjà en mémoire pour les dossiers criminels canadiens afin de déterminer si la personne qui a été renvoyée tente de revenir sous une nouvelle identité⁶⁶.

Les données biométriques seront plus largement mises à la disposition des agents de l'ASFC en première ligne pour leur permettre de confirmer que la personne qui descend de l'avion est la même que celle qui a fait la demande de visa. Le comité estime que cela permettrait à l'ASFC d'être automatiquement alertée lorsqu'un étranger est toujours au Canada après l'expiration de son visa et augmenterait la fiabilité de l'information sur les voyageurs afin de mieux protéger le Canada.

Partage et conservation des données biométriques

En matière de biométrie, CIC a la permission de commencer le partage avec les États-Unis dès la fin de l'année 2015. M. Gregory a précisé que le partage se ferait tôt dans le processus, disant : « Comme elles [les données biométriques] sont transmises à la GRC, elles seront aussi transmises de façon anonyme au gouvernement américain⁶⁷. » Il a ajouté que les données biométriques seront également utilisées pour faire des

⁶² SECD, *Témoignages*, 2^e session, 41^e législature, 10 février 2014 (Bolduc).

⁶³ Les 29 pays et le territoire figurent dans la liste du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* à l'[art. 12.1](#).

⁶⁴ Le Projet de la biométrie pour résident temporaire s'appliquera aux demandes faites par les clients à l'étranger ou aux points d'entrée canadiens (PDE). Le dossier renfermera des renseignements biographiques et une photographie du visage du demandeur. Le recours à la biométrie dans le processus d'examen de l'admissibilité en vue de l'obtention du statut de résident permanent améliorera l'examen de la demande, permettra d'établir l'identité du demandeur au moment même de la demande et de vérifier l'identité du demandeur lorsque celui-ci se présentera à la frontière afin d'entrer au pays. [L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. Info Source – Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux 2014](#), ASFC, 20 mai 2015.

⁶⁵ SECD, *Témoignages*, 2^e session, 41^e législature, 5 mai 2014 (Gregory).

⁶⁶ *Ibid.*

⁶⁷ *Ibid.*

recherches dans les bases de données américaines, expliquant que « s'il y a dans le dossier des États-Unis des renseignements défavorables touchant l'immigration, ils vont nous les transmettre⁶⁸ ».

Il a donné l'assurance que les États-Unis ne conserveront pas les données biométriques partagées par le Canada dans le cadre du processus de recherche dans les bases de données. Il a dit :

Ce n'est pas tant le fait que nous transmettons des empreintes digitales au gouvernement des États-Unis. En fait, nous ne faisons pas cela. Nous faisons des recherches dans une base de données du gouvernement américain où les empreintes digitales sont numérisées avec des uns et des zéros. S'il y a une correspondance, on nous donnera le nom associé à ces empreintes⁶⁹.

La GRC conservera les données biométriques pendant un minimum de 15 ans. D'autres organismes canadiens d'exécution des lois ont également été autorisés à se servir de ces données pour des enquêtes criminelles, comme pour la recherche de correspondances avec les empreintes digitales latentes prélevées sur les lieux d'un crime. Cela peut certes permettre de déterminer si le titulaire d'un visa de résident temporaire se livre à des activités criminelles pendant qu'il est au Canada, mais cela soulève aussi la question de savoir ce qu'il adviendrait de ces dossiers si l'intéressé, n'ayant perpétré aucun crime, devenait éventuellement résident permanent et citoyen. La commissaire à la protection de la vie privée du Canada a également soulevé des préoccupations au sujet de la capacité du Canada de veiller à ce que les données biométriques partagées avec d'autres pays ne servent pas de manière inappropriée⁷⁰.

Steven Bucci, chercheur principal à la Heritage Foundation de Washington, a mis en doute l'utilité de recueillir des données biométriques si celles-ci ne s'accompagnent pas d'informations biographiques enrichies par le renseignement et ne sont pas ensuite utilisées pour mettre au jour des menaces à la sécurité. À cet égard, il a fait les observations suivantes :

Le problème des données biométriques, à notre avis, ce n'est pas qu'elles sont inutiles; elles peuvent être très utiles quand on les utilise [...] Selon nous, il vaudrait mieux qu'ils s'occupent de régler les problèmes du système et qu'ils écoutent les témoignages et les questions que vous posez, et qu'ils vous disent : « D'accord, vous recueillez donc des données au sujet de tout le monde et vous les comparez à celles concernant les autres Canadiens et les gens qui ont commis des crimes ici, mais vous ne les comparez pas aux données sur les terroristes et sur les gens que nous nous efforçons de tenir à l'écart⁷¹. »

⁶⁸ *Ibid.*

⁶⁹ *Ibid.*

⁷⁰ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 28 avril 2014 (Bernier).

⁷¹ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 5 mai 2014 (Bucci).

Les observations de M. Bucci sur le fait que l'on n'ait pas comparé les données biométriques avec les renseignements recueillis sur les terroristes renvoient sans doute aux efforts déployés par les États-Unis et les alliés pour recueillir les données biométriques d'Afghans et d'Irakiens rencontrés sur les champs de bataille ou qui ont soumissionné pour du travail contractuel dans les forces de la coalition ou au sein d'organisations gouvernementales, aussi bien que de sources comme des empreintes digitales latentes à proximité d'attaques d'engins explosifs improvisés.

Le comité accueille favorablement les observations de M. Bucci sur le mariage entre la biométrie et le renseignement et ce que le Canada peut apprendre de cette expérience en utilisant efficacement cette information dans le cadre du Five Eyes Partnership⁷².

À l'instar de M. Bucci, Mme Taub a mis en doute l'utilité de la collecte de données biométriques auprès d'étrangers titulaires d'un visa de résident temporaire si pareille collecte n'est pas pleinement exploitée pour appliquer la LIPR. Elle a fait valoir que la biométrie devrait faire partie d'un système visant à retrouver tous ceux qui restent au Canada même si leur visa a expiré⁷³. On peut aussi utiliser la biométrie pour veiller à ce que les personnes qui sont entrées au Canada soient bien les mêmes qui en sortent.

Recommandation 10 – Le gouvernement du Canada devrait intégralement mettre en œuvre un plan pour recueillir de l'information biométrique auprès de tous les étrangers venant au Canada, sous réserve des dispositions des accords intervenus avec les autres gouvernements. De plus, l'ASFC devrait vérifier le départ de tous les étrangers à l'aide de cette information, sous réserve des protections à la vie privée et des mesures de sécurité.

La biométrie peut constituer un important outil de sécurité nationale utilisé dans la gestion des personnes qui entrent au Canada et en sortent. Par ailleurs, le comité souligne que l'ASFC doit faire preuve de vigilance en protégeant les droits individuels des Canadiens à la protection des renseignements personnels. En examinant la question de l'utilisation de la biométrie, le comité a fait ressortir la nécessité d'une plus grande surveillance et d'un examen civil, lesquels serviront de contrepoids approprié aux pouvoirs en expansion de l'Agence des services frontaliers du Canada.

⁷² Le Five Eyes Partnership est un accord de partage d'informations intervenu entre les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Canada.

⁷³ SECD, [Témoignages](#), 2^e session, 41^e législature, 31 mars 2014 (Taub).

ANNEXE 1 – TÉMOINS

Organisation	Nom/titre	Date
<i>41^e législature – 2^e session</i>		
À titre personnel	Sharryn J. Aiken, vice-doyenne (études supérieures et recherche) et professeure agrégée, Faculté de droit, Université Queen's	12 mai 2014
À titre personnel	Sandy Boucher, ancien enquêteur en chef, Police royale de Hong Kong	12 mai 2014
À titre personnel	Garry Clement, agent de la GRC à la retraite	12 mai 2014
Centre canadien pour la justice internationale	Jayne Stoyles, directrice exécutive	12 mai 2014
À titre personnel	Steven P. Bucci, directeur du Centre d'études pour la politique étrangère Douglas and Sarah Allison; et chercheur principal sur les questions de sécurité nationale et de défense, The Heritage Foundation	5 mai 2014
Citoyenneté et Immigration Canada	Chris Gregory, directeur, Gestion de l'identité et échange d'information	5 mai 2014
Citoyenneté et Immigration Canada	Mike MacDonald, directeur général, Gestion opérationnelle et coordination	5 mai 2014
Citoyenneté et Immigration Canada	David Quartermain, directeur, Division de l'intégrité des programmes	5 mai 2014
Citoyenneté et Immigration Canada	Maureen Tsai, directrice générale par intérim, Direction générale de l'admissibilité	5 mai 2014
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Chantal Bernier, commissaire intérimaire à la protection de la vie privée	28 avril 2014
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada	Christopher Prince, analyste en politiques stratégiques	28 avril 2014
Conseil canadien pour les réfugiés	Janet Dench, directrice exécutive	7 avril 2014

Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes	Richard Goldman, responsable du volet protection des réfugiés	7 avril 2014
À titre personnel	Martin Collacott, ancien ambassadeur et porte-parole du Centre pour une réforme des politiques d'immigration	31 mars 2014
British Columbia Civil Liberties Association	Josh Paterson, directeur exécutif	31 mars 2014
Association canadienne des libertés civiles	Sukanya Pillay, directrice exécutive et avocate générale	31 mars 2014
À titre personnel	Julie Taub, avocate en droit des réfugiés et des immigrants, ancien membre de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada	31 mars 2014
Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés	Lorne Waldman, président	31 mars 2014
À titre personnel	James (Joe) Bissett, ancien diplomate canadien	24 mars 2014
Syndicat des douanes et de l'immigration	Jonathan Choquette, agent de communications	24 mars 2014
Syndicat des douanes et de l'immigration	Jean-Pierre Fortin, président	24 mars 2014
Bureau du vérificateur général du Canada	Joanne Butler, directrice	24 février 2014
Gendarmerie Royale du Canada (GRC)	Surintendante Shirley Cuillierier, directrice générale, Partenariats et relations externes	24 février 2014
Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS)	Dan Faughnan, directeur général, Direction du filtrage de sécurité	24 février 2014
Bureau du vérificateur général du Canada	Michael Ferguson, vérificateur général du Canada	24 février 2014
Bureau du vérificateur général du Canada	Nicholas Swales, directeur principal	24 février 2014

Agence des services frontaliers du Canada	Martin Bolduc, vice-président des opérations	10 février 2014
Agence des services frontaliers du Canada	Lesley Soper, directrice exécutive des programmes d'exécution de la loi et du renseignement	10 février 2014